

Visite de contrôle d'une installation privative de distribution d'eau issue de récupération d'eau de pluie		
-	Pour un pavillon	145,00 € H.T.
-	Autres	289,00 € H.T.
Prix forfaitaire pour une étude technique branchement >20mm		153,00 € H.T.
Fourniture de photocopie – La page		3,00 € H.T.
Majoration minimale pour impayé		12,00 € H.T.
Frais de fermeture pour non paiement		57,00 € H.T.
Frais de contrôle groupé des installations privatives de distribution d'eau issue de prélèvement, puits ou forage, ou récupération d'eau de pluie		
-	Pour un pavillon	200,00 € H.T.
-	Autres	400,00 € H.T.
Frais de contre visite de vérification des actions correctives (y compris déplacement)		80,00 € H.T.
Frais de gestion d'absence au rendez-vous		30,00 € H.T.
Frais de location d'un ensemble mobile de comptage et de disconnexion		
Diamètre 20 mm		
-	Location à la journée : forfait journalier pour les 10 premiers jours	34,09 € H.T.
-	Location à la journée : forfait journalier au-delà de 10 jours	17,04 € H.T.
-	Location annuelle y compris 2 vérifications du disconnecteur	1 113,36 € H.T.
Diamètre 40 mm		
-	Location à la journée : forfait journalier pour les 10 premiers jours	72,46 € H.T.
-	Location à la journée : forfait journalier au-delà de 10 jours	36,13 € H.T.
-	Location annuelle y compris 2 vérifications du disconnecteur	1 895,60 € H.T.
Installation et dépose		735,45 € H.T.
Prestations accessoires		
-	Redevance mensuelle « Téléo Pro » par compteur d'eau	12,54 € H.T.
-	Redevance mensuelle « Téléo Pro Multi-Energie » par capteur	16,72 € H.T.
-	Redevance mensuelle « Qualio Pro » par capteur	162,00 € H.T.
Bilan consommation à domicile		41,80 € HT.

## ANNEXE H DU REGLEMENT DE SERVICE PRECISANT LE BAREME DES PENALITES SUITE A DES INFRACTIONS CONSTATEES

Infractions constatées	Pénalités (valeur 01/01/2011)	
	Diamètre du compteur	Valeur H.T.
Prise d'eau frauduleuse	15 mm	500 €
	20 mm	800 €
	30 mm	1 600 €
	40 mm	3 200 €
	60 mm	6 500 €
	80 mm	9 500 €
	100 mm	15 600 €
	150 mm	32 000 €
Utilisation d'appareils interdits citée à l'article 21		800 € H.T.
Manœuvre de robinets ou de vannes sur le réseau		1 500 € H.T.
Retour d'eau sur le réseau public		1 500 € H.T.

Ces montants de pénalités sont révisés trimestriellement par l'application de la formule fixée à l'annexe F au Règlement de service.

## ANNEXE I DU REGLEMENT DU SERVICE PRECISANT LES DISPOSITIONS PARTICULIERES REGISSANT LES ABONNEMENTS INDIVIDUELS EN HABITAT COLLECTIF

### Article 1 • Objet

En application du décret n° 2003-408 du 28/4/2003, le Règlement de service organise les conditions détaillées de la mise en œuvre de l'individualisation.

Le propriétaire ou la copropriété d'un immeuble collectif, appelé dans la suite de la présente annexe « Propriétaire », peut demander l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.